

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS MICHELIN - CONDITIONS GÉNÉRALES

QU'EST-CE QUI EST COUVERT ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Fabrication et matériaux

Dans des conditions d'utilisation normales et conformes aux recommandations d'entretien et aux consignes de sécurité de Michelin, la présente garantie limitée couvre les vices de fabrication et de matériaux des pneumatiques MICHELIN pour deux-roues, voitures de tourisme, SUV, 4x4, camionnettes, camions et bus.

Durée de la garantie

La durée de validité de la présente garantie est de cinq (5) ans à compter de la date d'achat ou jusqu'à l'usure de la profondeur minimale légale des sculptures (selon la législation du pays), selon la première éventualité. À ce moment-là, toutes les garanties, explicites ou implicites, expirent.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

Les pneus devenus inutilisables pour les raisons suivantes :

- Endommagement dû aux aléas de la route (par ex., une coupure, un accroc, une hernie, un endommagement lié à un choc ou une crevaison)
- Montage incorrect du pneu, mauvais équilibrage pneu/roue ou réparation inadéquate
- Mauvaise utilisation, entretien inadéquat, conduite à vitesse excessive, sous-gonflage, sur-gonflage ou tout autre mauvais traitement entraînant l'endommagement ou l'usure de l'enveloppe
- Accident, incendie, corrosion chimique, contamination, altération du pneu ou acte de vandalisme
- Aplatissement du pneu (ou flatspotting) causé par un stockage inadéquat
- Ajout de matières liquides, solides ou gazeuses autres que l'air, l'azote ou le dioxyde de carbone
- Charge ou vitesse supérieure aux valeurs de charge/vitesse prescrites par les normes ISO
- Usure irrégulière ou rapide causée par une anomalie mécanique du véhicule telle qu'un mauvais alignement des roues, entraînant des dommages à la nappe de bande de roulement, à la carcasse ou aux tringles
- Fissures dues à l'ozone ou aux intempéries

QUE VA FAIRE MICHELIN ?

Si un pneu est couvert par la garantie limitée MICHELIN, Michelin ou son distributeur (en fonction de la durée de l'accord en vigueur) remplacera le pneu par un pneu MICHELIN neuf comparable et ce, au prorata. Cela signifie qu'il incombera au client de payer d'une partie du coût. Le distributeur déterminera la part que le client devra payer en multipliant le pourcentage d'usure de la bande de roulement d'origine utilisable par le prix figurant dans la grille tarifaire de base actuelle de Michelin.

Les frais liés au montage et au démontage des pneus, les frais de transport, les frais d'équilibrage et les autres taxes éventuelles ne sont pas couverts par la garantie et seront facturés séparément, le cas échéant.

CONDITIONS ET EXCLUSIONS

La date d'achat est documentée par l'immatriculation du véhicule neuf (lorsque les pneus ont été montés sur un véhicule neuf) ou par la facture originale de vente des pneus. En l'absence de preuve d'achat, la garantie sera basée sur la date de fabrication.

Les pneus et/ou chambres à air faisant l'objet d'une réclamation seront inspectés par un représentant autorisé de Michelin et sa décision sera définitive.

La présente garantie ne prévoit pas d'indemnisation pour tout dommage indirect, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de service encourus, les frais de montage et d'équilibrage, la perte de temps, la perte d'utilisation du véhicule, les inconvénients ou les dommages consécutifs, dans la mesure où la loi le permet.

Les pneus présentés à un concessionnaire Michelin agréé dans le cadre d'une demande d'indemnisation restent la propriété du consommateur et Michelin décline toute responsabilité pour la perte ou l'endommagement des pneus qui sont sous la garde ou le contrôle d'un concessionnaire Michelin agréé aux fins d'inspection.

Les pneus acceptés pour indemnisation par un concessionnaire Michelin agréé deviennent la propriété de Michelin. En cas de litige, le consommateur doit mettre le pneu à disposition pour une inspection supplémentaire.

Aucun concessionnaire, représentant ou employé autorisé de Michelin n'a le pouvoir de faire ou de laisser entendre quelque représentation, promesse ou accord qui modifie de quelque manière que ce soit les termes de la présente garantie.

Les données techniques, les spécifications et les caractéristiques de qualité généralement fournies par Michelin de temps à autre en ce qui concerne ses pneus ne font pas partie de la garantie ou des caractéristiques assurées de tout pneu, sauf si elles sont expressément confirmées par écrit en ce qui concerne le ou les pneus spécifiques achetés par un consommateur.

Michelin se réserve le droit d'amender ou de modifier les conditions générales de la Garantie à tout moment sans en donner la raison.